



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 juillet 2024 à 20H

Date de convocation : 2 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, Mme BONNET Bernadette, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, Mme PERIFEL Nadège et M. BRUSC Pierre-Jean.

Absent et représenté : M. DEFOUR André représenté par Mme LIOGIER Huguette

Absents : M. DUFAUD Thierry et Mme RABEYRIN Sandrine

Secrétaire de séance : Mme FERRIER Pauline

1- Le compte rendu du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- RH – Signature d'un CDI pour un agent de l'école du Petit SUC

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la délibération n° 53/2020 du 23 juillet 2020 relative à la création de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité à l'école.

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM (poste de catégorie C – 20h par semaine – horaires annualisés) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM (poste de catégorie C – 23h par semaine – horaires annualisés) du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM (poste de catégorie C – 23h par semaine – horaires annualisés) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Madame le Maire expose que l'emploi est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Cet agent a donné toute satisfaction pour exercer les missions confiées, à assurer les remplacements de ses collègues pendant les 6 années effectuées au sein de l'Ecole du Petit Suc. À compter du 01/09/2024, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à établir un Contrat à Durée Indéterminée et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Monsieur Philippe MOUNIER sort de la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide, d'accorder à cet agent un CDI à compter du 1^{er} septembre 2024, sur un emploi de catégorie C, à temps non complet 26/35^e en horaires annualisés et d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce contrat de travail.

3- Renouvellement de la convention avec La Poste

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec La Poste en 2021.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

La Commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la Commune pourra également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec La Poste pour une durée de 2 ans (jusqu'à la fin du mandat en 2026).

4- Aliénation d'un chemin rural au Rivier

Par délibération en date du 9 avril 2024, Le Conseil Municipal décidait de proposer à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au Rivier en vue de la cession totale des 500 m² à M. Damien FARISSIER, agriculteur et éleveur de volailles « Label Rouge ». L'enquête publique s'est déroulée du 5 juin 2024 au 20 juin 2024 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural

Sur le prix de vente, Mme le Maire a sollicité l'avis des Domaines le 28 mai et la valeur vénale est fixée à 1 € le m².

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide de désaffecter le chemin rural situé au Rivier et de l'intégrer au domaine privé de la commune, de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,50 € le m² et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5- Attribution des lots pour la rénovation du Gymnase Municipal

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 juin 2024

L'estimation a été faite à 250 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les offres retenues pour la rénovation du Gymnase Municipal :

Lot 1 : Étanchéité : SAS VECB ZA Lachaud 43600 LES VILLETES Montant du marché : 146 009,40 € HT

Lot 2 : Bardage Polycarbonate : non attribué et pas nécessaire pour le moment

Lot 3 : Menuiseries extérieures : SERODON ET ASSOCIÉS ZA de Lavée 43200 YSSINGEAUX

Montant du marché : 28 991,00 € HT

Lot 4 : Isolation soufflée : GM Peinture Berthouzis 43200 LAPTE Montant du marché : 3 305,23 € HT

Lot 5 : Peinture : GM Peinture Berthouzis 43200 LAPTE Montant du marché : 5 974,28 € HT

Lot 6 : Plomberie – Chaufferie Gaz avec option destratificateur : ETS COURT Zone de Marteville 43200 LAPTE

Montant du marché : 16 810,40 € HT

Lot 7 : Électricité avec options retenues : FRAISSE ET FILS ZA La Guide 43200 YSSINGEAUX

Montant du marché : 26 088 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à **227 178,31 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

6- Sécurisation des Rues de LAPTE-Amendes de police

Madame le Maire expose le projet de sécurisation des rues de LAPTE et de demande de subvention au titre des amendes de police à déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Loire au plus tôt.

Cette opération vise plusieurs objectifs : mise en place de 4 radars pédagogiques, acquisition de barrières de sécurité et création de chicanes en remplacement de coussins berlinois.

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	RECETTES	Demande sollicitée	Montant €	Taux
4 radars pédagogiques	7030,00 €	Subvention	Amendes de police	3183,61 €	30%
Chicanes et panneaux	1250,00 €				
Barrières de sécurité	2332,03 €	Autofinancement	de la commune	7428,42 €	70%
TOTAL DEPENSES HT	10612,03 €	TOTAL RECETTES		10612,03 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet tel que présenté, d'adopter le plan de financement prévisionnel détaillé, de solliciter une subvention et d'autoriser le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet

Fin de séance à 22h



Le Maire,

Huguette LIOGIER